Visualiser l'article

# Impôt sur le revenu : le ministre explique

vidéo :
https://www.ladepeche.fr/article/2017/11/14/2684217-impot-sur-le-revenu-le-ministre-explique.html

Hier le ministre des Comptes publics était à Toulouse pour confirmer la mise en place du prélèvement à la source le 1er janvier 2019 soit un an plus tard que prévu. Un délai qui doit permettre aux entreprises de se préparer.
Hier à Toulouse c'était explications de textes sur la réforme du prélèvement à la source. Après l'Ariège dimanche, Gérald Darmanin, le ministre de l'Action et des Comptes publics est venu dans la Ville rose pour expliquer l'entrée en vigueur du prélèvement à la source. Le mot d'ordre d'Emmanuel Macron sur l'indispensable explication des réformes est bien arrivé jusqu'à Bercy.
Devant les agents des impôts de Balma en banlieue toulousaine d'abord. Le ministre a d'ailleurs été accueilli par un petit groupe de syndicalistes des finances publiques qui s'inquiétaient de la baisse des effectifs alors que le surcroît d'information au public va être démultiplié avec cette grande réforme. Gérald Darmanin est venu leur confirmer que le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu entrerait bien en vigueur au 1er janvier 2019 au lieu du 1er janvier 2018 comme initialement prévu par le gouvernement Hollande. Cette grande réforme sera intégrée dans le projet de loi de finances rectificative qui sera présenté demain en Conseil des ministres. «Nous avons un devoir de simplification» a plaidé le jeune ministre en illustrant la réforme avec des exemples concrets de la vie quotidienne. «Un jeune actif qui entre dans la vie professionnelle n'aura pas la mauvaise surprise au bout d'un an d'avoir à payer un impôt sur le revenu qu'il n'avait pas prévu» a-t-il expliqué.

Un coût de 300 millions d'euros
Le ministre a tenu aussi à rassurer sur le coût de cette réforme. Alors qu'un rapport du Sénat évoquait un surcoût d'1,2 milliard d'euros, une étude commandée par Bercy table, elle, sur 300 à 420 millions d'euros la première année. Un surcoût essentiellement supporté par les entreprises à qui il revient de s'organiser en interne pour retenir l'impôt sur le revenu directement sur la fiche de paie. C'est donc dans les locaux de l'entreprise de propreté GSF Atlantis que le ministre a ensuite tenté de démontrer que la montagne était franchissable. Cette entreprise de 2000 personnes dans le Sud-Ouest a été volontaire auprès de l'administration fiscale pour tester les nouveaux logiciels destinés à calculer et à prélever directement l'impôt sur la fiche de paie de ses salariés. Depuis août dernier, son service ressources humaines édite donc à blanc des fiches de paie telles qu'elles doivent être au 1er janvier 2019 sans toutefois les montrer aux salariés. «Pour les grosses entreprises les choses sont assez simples. Pour les plus petites, les choses sont plus difficiles», a toutefois reconnu le ministre en évoquant les micro-entreprises. Le Medef a encore déploré que «le gouvernement s'entête dans la mise en place d'une réforme conçue sans réelle concertation qui fera des entreprises des collecteurs d'impôts pour le compte de Bercy et représentera un coût significatif, particulièrement lourd pour les TPE et PME». Autre point de friction : les crédits d'impôt à intégrer au dispositif. C'est notamment le cas pour l'emploi des personnes à domicile. «C'est assez technique mais nous ferons coïncider le crédit d'impôt avec le prélèvement à la source au 1er janvier 2019» a assuré Gérald Darmanin. Et de rappeler que tous les pays d'Europe ont mis en place le prélèvement à la source, la France étant la dernière à prélever l'impôt avec un an de décalage.

Des ajustements
Bercy a annoncé plusieurs modifications par rapport au texte d'origine. Parmi elles : un allégement des sanctions pour les collecteurs en cas de «défaillance déclarative» (l'amende minimale passant de 500 à

Tous droits réservés à l'éditeur

250 euros) et la possibilité pour les collecteurs de récupérer le taux personnalisé des contribuables avant le premier versement de revenu.

Côté contribuables, le texte prévoit la mise en place d'un régime unique de pénalités et un «dispositif de communication» tout au long de l'année 2018, à l'occasion des principales étapes précédant l'entrée en application de la réforme. Un site internet dédié «très clair» sera notamment mis en ligne.

Tous droits réservés à l'éditeur